



## **Procès-verbal du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Séance du 12 mai 2022**

Date de convocation : le 6 mai 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 55  
Nombre de conseillers présents : 37  
Nombre de conseillers représentés : 10

Le douze mai deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

### **Conseillers communautaires présents :**

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Bénédicte BEYENS, Agnès BUREAU, Christel DUCLOS, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sandrine PERROUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Béatrice TILLIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Franck CHARTIER, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Philippe MASSARD, Jean-Michel PAGÉ, Laurent RICHARD, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD.

### **Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :**

Nathalie BERTON donne pouvoir à Jean-Christophe GASSOT  
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT  
Olivier COLAS-BARA donne pouvoir à Sylvie GINER  
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Marlène LABRUNIE  
Isabelle DELACÔTE donne pouvoir à Eric LOIZON  
Michelle DUVAULT donne pouvoir à Frédéric DUPEY  
Frédéric GRILLET donne pouvoir à Bénédicte BEYENS  
Séverine HEFTI-BOYER donne pouvoir à Olivier BOUISSOU  
Patrick MICHAUD donne pouvoir à Laurent GUENAULT  
Sophie SEIGNEURIN donne pouvoir à Eric LOIZON

### **Conseillers communautaires absents excusés :**

Valérie ANDRÉ, Dominique BEAUCHAMP, Jean-Luc CADIOU, Emmanuel DUFAY, Alain ESNAULT, Patrick NATHIE, Alain PATRICE, James RIO.

**Secrétaire de séance** : Olivier BOUISSOU

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **ENFANCE-JEUNESSE**

#### **73. TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

##### **⇒ DEBAT**

Mme Gaurier demande si ces tarifs ne concernent que les services en régie.

M. le Président répond qu'en effet, cette délibération ne porte que sur les services gérés en régie par la Communauté de communes.

##### **⇒ DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'enfance-jeunesse. De ce fait, il appartient à l'établissement de déterminer une tarification unique sur l'ensemble de son territoire afin notamment d'éviter toute concurrence entre les différents gestionnaires.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le bureau communautaire a demandé de travailler sur les tarifs afin que les participations familiales financent 33 % du coût total du service, à l'horizon 2026.

Afin de répondre à cet objectif, tout en limitant l'augmentation pour les familles les plus modestes, il est proposé d'augmenter annuellement de 2 % les taux d'effort, et de 2,5 % le prix plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission mixte des services à la population et moyens généraux en date du 13 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de répondre aux demandes de la CAF d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT l'objectif du Rapport d'Orientations Budgétaires de financer le budget des ALSH par les participations familiales à hauteur de 33 % ;

CONSIDERANT les objectifs fixés quant à une augmentation progressive et une limitation de l'impact aux familles bénéficiant d'un quotient familial bas ;

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPLIQUER** une hausse de 2 % sur les taux d'effort ;
- **D'APPLIQUER** une augmentation de 2,5 % des prix plafonds des ALSH extrascolaires ;

- **DE FIXER** cette nouvelle tarification applicable uniquement aux ALSH extrascolaires en régie, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, comme suit :

		TARIFS			
	Tranche QF	Journée soit 11h00	1/2 journée avec repas soit 6h	1/2 journée sans repas soit 4h	Mini-séjour soit 10h00
Tranche 1	de 0 € à 830 €	1,00 %	0,60 %	0,40 %	1,50 %
Tranche 2	supérieur à 831 €	1,437 %	1,009 %	0,580 %	2,152 %
	Prix plancher	4,00 €/jour	2,40 €/jour	1,60 €/jour	6,00 €/jour
	Prix plafond	15,67 €/jour	9,40 €/jour	6,27 €/jour	23,51 €/jour

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur des ALSH.

#### **74. TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

##### ⇒ **DEBAT**

M. Richard indique que ces nouveaux tarifs ont été comparés à ceux pratiqués par d'autres intercommunalités.

M. Jaouen demande pourquoi les QF 1236 et le QF 1743 sont identiques en termes de montant.

M. le Président répond que pour cette année il s'agit de montants identiques, mais que dans les années ils seront différents.

##### ⇒ **DECISION**

Touraine Vallée de l'Indre est compétente en matière d'enfance-jeunesse. De ce fait, il appartient à l'établissement de déterminer une tarification unique sur l'ensemble de son territoire afin notamment d'éviter toute concurrence entre les différents gestionnaires.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, le bureau communautaire a demandé de travailler sur les tarifs afin que les participations familiales financent 33 % du coût total du service, à l'horizon 2026.

Afin de répondre à cet objectif, tout en limitant l'augmentation pour les familles les plus modestes, il est proposé d'augmenter annuellement les de 2 % les taux d'effort pour tous, et de 10 % le prix plafond.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis favorable de la commission mixte des services à la population et moyens généraux en date du 13 avril 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT l'objectif du Rapport d'Orientations Budgétaires de financer le budget des ALSH par les participations familiales à hauteur de 33 % ;

CONSIDERANT les objectifs fixés quant à une augmentation progressive et une limitation de l'impact aux familles bénéficiant d'un quotient familial bas ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPLIQUER** une hausse de 2 % sur les taux d'effort ;
- **D'APPLIQUER** une augmentation de 10 % des prix plafonds des ALSH périscolaires ;
- **DE FIXER** cette nouvelle tarification applicable uniquement aux ALSH périscolaires en régie, **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**, comme suit :

<b>TARIFS</b>		
	<b>Tranche QF</b>	<b>Périscolaire à l'heure</b>
Tranche 1	de 0 € à 770 €	0,096 %
Tranche 2	sup à 771 €	0,130 %
	Prix plancher	0,41 € de l'heure
	Prix plafond	1,60 € de l'heure

- **DE MODIFIER** l'annexe 1 du règlement intérieur des ALSH.

**GEMA-PI**

**75. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT DE LA MANSE ETENDU**

⇒ **DECISION**

Le 24 mars 2022, le Syndicat de la Manse étendu a transmis à la Communauté de communes une proposition de modification statutaire prise le 17 mars 2022 en comité syndical qui, pour être adoptée, doit recueillir une majorité qualifiée de délibérations (2/3 des membres du Syndicat représentant la moitié de la population ou l'inverse).

Cette modification porte sur le changement du nom du syndicat désormais dénommé : « Syndicat de rivières Val de Vienne ».

VU les statuts de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20-1 ;

VU la délibération du 17 mars 2022 du Comité Syndical du Syndicat de la Manse étendu proposant des modifications statutaires ;

CONSIDERANT la proposition du Syndicat de la Manse étendu de modifier l'article 1<sup>er</sup> de ses statuts pour désormais dénommer le syndicat « Syndicat de rivières Val de Vienne » ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la modification statutaire proposée par le Syndicat de la Manse étendu.

## DECHETS

### **76. DEMANDE DE CONTRIBUTION D'EMMAÛS POUR L'ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

#### ⇒ **DECISION**

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions solidarité, la collecte de nombreux déchets sur l'ensemble du territoire départemental.

La gestion de ces déchets pèse considérablement sur le budget de l'association. Le montant total de ce service s'élève à 65 463 € pour l'année 2021.

Le service rendu par l'association aux communautés de communes et à leurs habitants et le rôle majeur que joue la communauté d'Emmaüs pour la cohésion sociale départementale, amène l'association à solliciter les collectivités locales afin de trouver une solution pour résoudre ses problèmes de trésorerie.

Chaque communauté de communes est également appelée à participer aux frais liés à l'enlèvement de ces déchets. La participation sollicitée se base sur le tonnage précis des déchets enlevés par la communauté d'Emmaüs sur l'ensemble du territoire, soit 5 453 € en 2021 pour Touraine Vallée de l'Indre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le bilan d'activité de la Communauté Emmaüs Touraine ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité (44 voix pour et 1 abstention) :***

- **D'APPROUVER** le versement d'une contribution de 5 453 € à la Communauté Emmaüs de Touraine, pour la participation à l'élimination des déchets enlevés au domicile des habitants de la Communauté de communes, au titre de l'année 2021.

### **77. APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT TOURAINE PROPRE**

#### ⇒ **DEBAT**

M. le Président explique que l'adhésion du SMICTOM vise, in fine, à permettre à ce que toutes les structures qui gèrent la compétence ordures ménagères se trouvent autour de la table pour faire front commun face aux enjeux forts en matière de traitement des OM.

Il donne les premières orientations discutées avec Touraine Propre et l'Etat : la Région devrait rapidement modifier le SRADDET pour permettre la construction de nouvelles EPEV.

Il fait aussi un point sur l'extension des consignes de tri avec la perspective de l'ouverture d'un nouveau Centre de tri d'ici 2024. Un travail est également mené sur les biodéchets pour réduire le poids des ordures ménagères.

#### ⇒ **DECISION**

Par délibération en date du 29 mars 2022, le syndicat Touraine Propre a modifié ses statuts afin d'intégrer le Smictom du Chinonais.

Ainsi, cette adhésion permettra de rassembler la quasi-totalité des collectivités du département d'Indre-et-Loire afin de pouvoir mener à bien le dossier du traitement et de la gestion des ordures ménagères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Touraine Propre en date du 29 mars 2022 ;

CONSIDERANT le projet de statuts du syndicat Touraine Propre ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** les statuts de Touraine Propre tels que proposés.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **78. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MINI-ENTREPRISE H2B DU COLLEGE D'AZAY-LE-RIDEAU**

#### ⇒ **DEBAT**

M. le Président précise que, si des initiatives similaires existent dans d'autres collèges du territoire, la demande de subvention sera également regardée favorablement.

#### ⇒ **DECISION**

Dans le cadre du projet d'établissement, en partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre (EPA), des élèves de 3<sup>ème</sup> du collège d'Azay-le-Rideau ont créé une mini-entreprise dénommée « H2B ».

Le produit créé est une gourde en aluminium avec attache en plastique recyclé, recouverte en tissu de récupération.

La démarche de ce projet pédagogique est de mettre les élèves en situation réelle de création d'une entreprise et de développement d'un produit.

Pour développer la production et en assurer la promotion, la mini-entreprise sollicite le soutien financier de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courriel de demande du 7 mars 2022, présentant le projet de mini-entreprise du collège d'Azay-le-Rideau et demandant le soutien de la Communauté de communes au travers d'une subvention ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes est favorable à l'encouragement de tout projet mettant en avant l'esprit d'initiative et d'entrepreneuriat chez les jeunes ;

CONSIDERANT que le produit créé s'inscrit dans la transition énergétique ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200 € à la mini-entreprise H2B du collège d'Azay-le-Rideau.

## MOBILITES – TRANSPORTS SCOLAIRES

### 79. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION 2020-2021 ATTRIBUEE PAR LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE AU PROFIT DES COMMUNES BENEFICIANT D'ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES

#### ⇒ DECISION

Une convention de délégation de compétence d'organisation des transports scolaires a été signée le 31 juillet 2017 entre la Région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang.

La Région Centre-Val de Loire a versé une subvention d'un montant de 4 200 € à Touraine Vallée de l'Indre, à hauteur de 30 € par élève de maternelle transporté en 2020-2021.

Il convient donc de reverser la subvention perçue aux communes mettant à disposition un accompagnateur pour le transport scolaire.

Les communes d'Esves-sur-Indre, Monts et Veigné ne s'inscrivant plus dans ce dispositif étant donné que le service est assuré par des agents de Touraine Vallée de l'Indre, il est proposé que la Communauté de communes conserve le reliquat de la subvention non reversé à ces trois communes, soit un montant de 1 440 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 7.3 de la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires établie entre le Conseil Régional Centre-Val de Loire et les Autorités Organisatrices de transport de second rang ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le reversement de la subvention selon la répartition suivante :

COMMUNES	NB D'ENFANTS DE MATERNELLES INSCRITS	SOMME A REVERSER
ARTANNES-SUR-INDRE	8	240 €
CHEILLE	12	360 €
LIGNIERES-DE-TOURAINES	27.5	825 €
LA CHAPELLE AUX NAUX	27.5	825 €
THILOUZE	2	60 €
Regroupement Pédagogique Intercommunal Rivarennais, Rigny-Ussé et St-Benoit la Forêt	15	450 €
<b>TOTAL A REVERSER</b>		<b>2 760 €</b>

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 80. AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE SORIGNY

#### ⇒ DECISION

La Commune de Sorigny a confié à la société VEOLIA l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat de délégation ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes a équipé et mis en service, fin 2021, le forage F2 sur ISOPARC.

Par ailleurs, la nouvelle instruction du 29 avril 2020 relative à la gestion des risques liés au relargage de Chlorure de Vinyle de Monomère (CVM) dans les réseaux d'eau potable, positionne la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PPRDE) en l'occurrence Touraine Vallée de l'Indre, au centre du dispositif de gestion du risque CVM, tant au stade de la gestion préventive du risque, qu'au stade de la gestion corrective des situations de non-conformité. Ainsi, le dispositif prévoit la réalisation du suivi analytique sur 9 points du réseau.

Dans ce contexte, Touraine Vallée de l'Indre a demandé au Déléataire de l'assister dans la mise en œuvre des mesures de gestion préventive du risque CVM telles que prévues dans l'instruction du 29 avril 2020.

L'incidence sur les tarifs est la suivante :

	Avant avenant	Après avenant
Abonnement	39,22 €	23,80 €
Part proportionnelle	0,538 €	0,720 €/m <sup>3</sup>

Soit une augmentation de 6,42 €/an pour une facture 120 m<sup>3</sup>.

Ainsi, ce nouveau dispositif doit se caractériser par le biais d'un avenant au contrat de délégation de service d'eau potable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les nouvelles charges dues à la mise en service du forage F2 dans la rémunération du concessionnaire et que ce dernier est le mieux à même pour réaliser les analyses prévues par l'instruction du 29 avril 2020 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ;

#### **Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°4 au contrat de délégation du service d'eau potable de la commune de Sorigny, tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 et tous les documents afférents à ce dossier.



## **81. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SORIGNY**

### ⇒ **DECISION**

La Commune de Sorigny a confié à la société VEOLIA l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat de délégation ayant pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2022.

La Communauté de communes a réalisé et mis en service les postes de relèvement de Nouis, l'Officière, et Netilly.

Le promoteur du lotissement des Iris a demandé la rétrocession du poste à Touraine Vallée de l'Indre.

Par ailleurs, une installation de traitement au chlorure ferrique installée au niveau du poste de relèvement de l'Officière est en fonctionnement depuis le mois d'août 2021 pour traiter les nuisances olfactives présentes aux alentours du secteur de Nouis.

Enfin, il convient sur la dernière année du contrat de retirer le contrôle périodique de dix branchements d'assainissement ainsi que la réalisation du diagnostic permanent annuel des réseaux d'assainissement de la commune de Sorigny.

L'incidence sur les tarifs est la suivante :

	Avant avenant	Après avenant
Abonnement	52,39 €	54,95 €
Part proportionnelle	1,45 €	1,71 €/m <sup>3</sup>

Soit une augmentation de 33,30 €/an pour une facture 120 m<sup>3</sup>.

Ainsi, ces modifications doivent donner lieu à un avenant au contrat de délégation de service d'assainissement collectif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer les nouvelles charges dues aux quatre postes de relèvement et au traitement de l'hydrogène sulfuré dans la rémunération du concessionnaire et de retirer celles liées au contrôle des branchements d'assainissement et au diagnostic permanent du réseau ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°5 ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** l'avenant n°5 au contrat de délégation du service d'assainissement collectif de la commune de Sorigny, tel que proposé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

## BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

### 82. VIDEO SURVEILLANCE – VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MONTBAZON

#### ⇒ DEBAT

M. de Colbert explique qu’avec l’arrivée de la fibre, les prix baissent. Il faudra donc attendre peut être un peu avant que les communes ne sollicitent ce fonds de concours.

M. le Président complète en mentionnant que la fibre permet aussi d’avoir un meilleur débit.

M. Rival explique qu’il faut, au préalable, travailler en amont avec la gendarmerie.

M. Laumond demande si ce dispositif permet de diminuer la délinquance.

M. le Président répond qu’il n’a pas les éléments, néanmoins quand la vidéo-surveillance est bien installée, elle permet d’être dissuasive.

#### ⇒ DECISION

Devant la recrudescence des actes de vandalisme et d’incivilités constatés sur les zones d’activités du Territoire, le bureau communautaire réuni le 28 avril 2022 a posé comme principe la participation communautaire aux dépenses d’investissement (100 % des caméras installées sur les ZAE et 50 % sur le serveur mutualisé) et une prise en charge par la commune de l’ensemble des dépenses de fonctionnement au titre des pouvoirs de police détenus uniquement par les Maires. Ces principes sont inspirés d’une précédente décision, prise en novembre 2019, par laquelle Touraine Vallée de l’Indre avait alors décidé de financer une partie des travaux de modernisation du système de vidéo-surveillance d’Isoparc sur Sorigny pour un montant de 10 238,35 €.

La commission « Eau, Assainissement, Bâtiments et Infrastructures », réunie le 17 mars 2022 a précisé les modalités d’application de ce principe :

- Les prérequis au déploiement sur zones d’activités :
  - Existence d’une vidéosurveillance communale déjà en place,
  - Projet communal de déploiement ;
- Une vidéosurveillance des ZA ne sera possible que si un système communal existe ;
- La maîtrise d’ouvrage de la mise en place de vidéosurveillance reste toujours communale (consultation et pilotage des diagnostics et études de MOE, consultation des entreprises et suivi des travaux, ainsi que l’exploitation et la maintenance sont du seul ressort de la commune) ;
- La participation financière de la Communauté de communes est de :
  - En investissement (taux et assiette) :
    - maximum 50 % des frais liés au serveur mutualisé (Stockage vidéo, Logiciel et part des prestations intellectuelles correspondantes),
    - maximum 100 % des caméras pointant une zone ou un bâtiment communautaire (Caméras et raccordements CFO/Cfa, mât/massifs éventuels, diagnostics éventuels, part des prestations intellectuelles correspondantes) ;
  - En fonctionnement : l’intégralité des dépenses sont prises en charge par la commune (au titre des pouvoirs de police détenus par les Maires),
  - Sur le mandat, maximum de 10 500 € / commune,
  - Le montant du fonds de concours ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune,
  - Pour des raisons budgétaires, Touraine Vallée de l’Indre prendra en charge au maximum 3 projets par an.

La commune de Montbazon a fait parvenir à la Communauté de communes un devis détaillé pour le déploiement de la vidéo-surveillance sur son territoire, incluant notamment des caméras sur la ZA de La Grange Barbier.

<b>Montant projet HT</b>	83.333 € <b>27.009 €</b>	(total) <b>(part ZA)</b>	<b>Autres financeurs</b>	non
<b>Détail dépenses</b>	Etudes: 2.144 € HT x 50% = 1.072 € (avant remise de 1,1%) CSU: 13.160 € HT x 50% = 6.580 € HT (avant remise de 1,1%) Caméras (x2): 3.677 € HT x 100% = 3.677 € HT (avant remise de 1,1%) Liaison optique (2/4): 31.960 € HT x 50% = 15.980 € HT (avant remise de 1,1%)			
<b>subvention accordée</b>	<b>10.500€ (plafond)</b>		<b>reste à charge commune</b>	16.509 (61%)

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de verser un fonds de concours d'un montant de 10 500 € à la commune de Montbazon.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5214-16 V ;

VU l'avis favorable de la commission « Eau, Assainissement, Bâtiments et Infrastructures », réunie le 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 28 avril 2022 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 500 € à la commune de Montbazon, pour des travaux de création d'un système de vidéo-protection sur la commune et notamment sur la ZA de La Grange Barbier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

## RESSOURCES HUMAINES

### 83. REVALORISATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECRUTES EN CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

⇒ **DEBAT**

M. Jaouen demande si cette délibération ne concerne que le personnel intervenant l'été.

M. le Président répond qu'en effet, cette délibération concerne ces postes spécifiques de l'été et des autres vacances scolaires. Cela ne concerne pas les animateurs en général car pour eux ce sont les grilles indiciaires de la fonction publique territoriale qui s'appliquent.

⇒ **DECISION**

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Cette rémunération n'a pas été revalorisée depuis l'année 2013 :

- Animateur non diplômé : 44 euros bruts par jour travaillé,
- Animateur stagiaire : 52 euros bruts par jour travaillé,
- Animateur diplômé : 56 euros bruts par jour travaillé,
- Directeur stagiaire : 60 euros bruts par jour travaillé,
- Directeur diplômé : 60 euros bruts par jour travaillé.

Et bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D.432-1 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la délibération n°2013.05.B.2.4. du 23 mai 2013 concernant les contrats d'engagement éducatifs ;

CONSIDERANT les besoins du service Enfance concernant les accueils collectifs de mineurs durant la période estivale et les vacances scolaires ;

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser la rémunération des CEE au sein de Touraine Vallée de l'Indre ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE FIXER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la rémunération des CEE de la façon suivante (forfait journalier fractionnable en demi-journée) :
  - Animateur non diplômé : 50 euros bruts par jour travaillé,
  - Animateur stagiaire : 55 euros bruts par jour travaillé,
  - Animateur diplômé : 68 euros bruts par jour travaillé,
  - Directeur stagiaire : 75 euros bruts par jour travaillé,
  - Directeur diplômé : 85 euros bruts par jour travaillé.

Et bénéficient d'1/10<sup>ème</sup> au titre des congés payés.

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement éducatif correspondants aux emplois créés.

## **84. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

### **⇒ DECISION**

Conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels pris au 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont supérieurs à 50 agents au sein de Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDÉRANT ainsi l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial ;

CONSIDÉRANT le recueil des avis des organisations syndicales quant au nombre de représentants titulaires, le paritarisme numérique et le recueil des voix délibératives ;

CONSIDÉRANT la date des élections professionnelles le 8 décembre 2022 ;

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée à 4 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de l'établissement titulaires à 4 (paritarisme numérique) au sein du CST et de la formation spécialisée ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée.

## **85. DELIBERATION CONCORDANTE PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE ENTRE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ET LE CENTRE INTERCOMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) RATTACHE**

### **⇒ DECISION**

Conformément à l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

CONSIDÉRANT la possibilité légale et l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT le recueil des avis des organisations syndicales ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels pris au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Touraine Vallée de l'Indre : 254 agents
- CIAS, service MARPA : 8 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Touraine Vallée de l'Indre et du CIAS dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique ;
- **D'INSTITUER** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

## **86. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VALLEE DE L'INDRE AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

⇒ **DECISION**

Le Comité des Œuvres Sociales est un organe social qui a pour objectif d'accompagner les agents de Touraine Vallée de l'Indre dans l'accès aux prestations sociales, culturelles et de loisirs. Il a pour mission principale d'améliorer les conditions de vie du personnel.

Chaque année, Touraine Vallée de l'Indre attribue à cette association une subvention dont les principes sont édictés dans une convention signée au préalable entre le Président du COS et le Président de la Communauté de communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget prévisionnel 2022 établi par le bureau du Conseil d'Administration du Comité d'Œuvres Sociales du Personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;

VU le compte-rendu financier de l'exercice écoulé présenté par l'association ;

VU la demande de subvention déposée par cette association ;

VU la convention précisant les termes des engagements respectifs de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et de l'association ;

***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'ATTRIBUER**, au titre de l'exercice 2022, à l'association « COS du personnel de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre » une subvention d'un montant de 20 250 euros, soit :
  - 70 € sur la base de 180 adhérents ;
  - 30 € sur la base de 255 agents (effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

## **87. MISE A DISPOSITION DU POSTE DE DIRECTEUR/TRICE DE LA MARPA**

### **⇒ DECISION**

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Il peut être mis à disposition auprès d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Touraine Vallée de l'Indre a créé de plein droit un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 suite au transfert de la MARPA après dissolution du SIVOM de la Vallée du Lys le 31 décembre 2019.

Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, a mis en place une direction des Affaires sociales ayant pour vocation de piloter et d'assurer la gestion du domaine social.

Les missions du CIAS relevant actuellement de ce domaine de compétence, il est proposé au conseil communautaire que la directrice de la MARPA soit mise à disposition de Touraine Vallée de l'Indre pour assumer la direction des Affaires sociales.

Cette mise à disposition se fera après accord de l'agent et fera l'objet d'une convention (annexée à la présente délibération) et d'un arrêté individuel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la délibération n° 2020.12.A.2.1.2. en date du 17 décembre 2020 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2021.03.B.7. en date du 29 mars 2021 portant création d'un service commun entre Touraine Vallée de l'Indre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS n° 2022.04.A.12. en date du 6 avril 2022 portant sur la mise à disposition du poste de la directrice de la MARPA ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise à disposition ;

### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la directrice de la MARPA (CIAS) auprès de Touraine Vallée de l'Indre à hauteur de 50 % maximum de son temps de travail ;
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention et les documents y afférents.

## **ADMINISTRATION**

### **88. MODIFICATION DU TABLEAU DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

#### **⇒ DECISION**

VU les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2020.10.A.1.1. en date du 15 octobre 2020 relative à la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de vingt-deux membres titulaires et de vingt-deux membres suppléants ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Thierry SOUYRI en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Monts ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre suppléant de la commune de Monts au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme ;

#### ***Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **DE DESIGNER** Monsieur Philippe BEAUVAIS en tant que membre suppléant de la commune de Monts, au sein de la commission Culture, Sport et Tourisme.

### **MARCHES PUBLICS - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES AVIS DE LA COMMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions de la commande publique prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

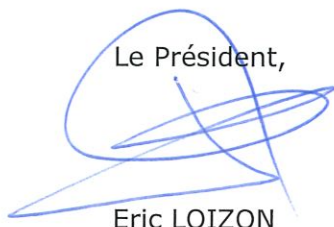
En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2022.020. à 2022.026. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h.



Le Président,



Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ARCHAMBAULT		Mme GAURIER	
M. BADILLER		M. GUENAUULT	
M. BARREAU		Mme JASNIN	
Mme BERGEOT		M. JAOUEN	
Mme BERRING		Mme LABRUNIE	
Mme BEYENS		M. LATOURRETTE	
M. BOUISSOU		M. LAUMOND	
Mme BUREAU		Mme LE BRONEC	
M. CHARTIER		Mme LEFIEF	
M. de COLBERT		M. MASSARD	
M. DELHOMMAIS		M. PAGÉ	
Mme DUCLOS		Mme PERROUD	
M. DUPEY		Mme PREVOST	
Mme FERNANDES		M. RICHARD	
M. GARNIER		M. RIVAL	
M. GASSOT		Mme TESSIER	
M. GAZAVE		Mme TILLIER	
Mme GINER		M. TRUISSARD	

M. CADOU